



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2023T0489

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur la RD 529
Communes de Villardebelle et Caunette-sur-Lauquet

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 07/04/2023 émise par Comité des fêtes de Villardebelle

VU l'arrêté n°2023T0477 en date du 27/04/2023, portant réglementation de la circulation, le 07/05/2023, D529 du PR 0+0000 au PR 2+0410 (Villardebelle et Caunette-sur-Lauquet) situés hors agglomération

CONSIDÉRANT que lors de l'événement associatif "descente de caisses à savons", il est nécessaire de régler le stationnement et la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°2023T0477 en date du 27/04/2023, portant réglementation de la circulation RD 529 du PR 0+0000 au PR 2+0410 (Villardebelle et Caunette-sur-Lauquet) situés hors agglomération, est abrogé.

Article 2 : Le 07/05/2023, de 8 h à 20 h, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD 529 du PR 0+0000 au PR 2+0410 :

- La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits (sauf aux véhicules circulant dans le cadre de la manifestation)
- Un itinéraire de déviation sera mis en place pour tous les véhicules dans les deux sens par la RD 129 et la RD 40.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Comité des fêtes de Villardebelle sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Conseil Départemental de l'Aude - Division territoriale de la Haute Vallée de l'Aude.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : La Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée de l'événement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 02 MAI 2023
La Présidente du Conseil Départemental
Le Directeur des Routes et Mobilités
Bernard Dupuy

DIFFUSION: SDIS - EDSR - Région Occitanie Transports Aude - Association - Mairies

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à connaissance le :

02 MAI 2023